

# COMMUNE D'ALLONDELLE LA-MALMAISON

## Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 4 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mai, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

**Etaient présents** : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric, 1<sup>er</sup> adjoint, BOUS Xavier, 2<sup>nd</sup> adjoint, Mmes LE LOUARN Françoise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM, LEDOYEN Jean-Pierre, MALGRAS Jean-Marc, CAPART François, BUDIN Eric et Mme LEPAGE Isabelle par procuration à Mme LE LOUARN

**Absents excusés** : MM. VENERUCCI David, BLANCHETETE Gilbert, PETRUZZELLI Nicolas Mme BECRET Lise.

### 1. Compte administratif et compte de gestion du budget du lotissement pour 2018.

Le compte administratif du lotissement et le compte de gestion pour 2018 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	601 212. 12	304 251.81 €
Dépenses	310 701.28	485 363.42
Résultat	+ 290 510.84	- 181 111. 61

Après présentation de ces comptes, le conseil municipal les adopte à l'unanimité. Le maire est sorti au moment du vote.

### 2. Prix des parcelles de la seconde tranche du lotissement.

Pour tenir compte de travaux supplémentaires, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du mètre carré de la parcelle de lotissement à 90 €, soit 9000 € l'are. Ce prix s'applique aux parcelles de la seconde tranche. Voté à l'unanimité.

### 3. Budget primitif 2019 du Lotissement

Le Budget Primitif du lotissement pour 2019 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 289 237.84	895 708.61
Dépenses	1 250 705.61	895 708.61
Excédent	38 532.23	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2019.

### 4. Compte administratif et compte de gestion de la Commune pour 2018.

Le compte administratif de la Commune et le compte de gestion pour 2018 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	430 271.28	328 267.31
Dépenses	327 410. 29	166 142. 16
Résultat	+ 102 860.99	+ 162 125. 15

Après présentation de ces comptes, le conseil municipal les adopte à l'unanimité. Le maire est sorti au moment du vote.

#### 5. Reprise des résultats 2018.

Lors de la confection du budget primitif de la Commune, début janvier, les résultats n'étaient pas encore définitifs. Ils ont été repris pour leur quasi-totalité.

- Le résultat de fonctionnement a été repris à hauteur de 88 649, 10 €. Il faut reprendre le complément de 14 211, 89 €
- Le résultat d'investissement a été repris à hauteur de 149 797, 63 €. Il faut reprendre le complément à hauteur de 12 327,52 €.

L'affectation des compléments de résultats sera réalisée au travers de la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

Chapitre 002 excédent reporté	+ 14 211,89
Chapitre 011 – 60631 - Fournitures d'entretien	211, 89
Chapitre 65 – 657362 - Subvention budget de l'eau	14 000, 00

Il est précisé que le Conseil souhaite affecter cette subvention au budget de l'Eau, sans volonté de l'amortir. Elle doit constituer un apport en fonds propres pour le budget de l'eau.

En investissement :

Chapitre 001 résultat reporté	+ 12 327, 52
Chapitre 194 église - chapelle	+ 10 467, 52
Chapitre 165 caution	+ 1 860, 00

Voté à l'unanimité.

#### 6. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins, du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

#### 7. Cautions de loyers.

Suite au départ de locataires d'appartements communaux, en principe, la caution doit être remboursée, dès lors que les locataires ont rendu l'appartement dans un état satisfaisant. Suite aux constats réalisés, le Conseil décide ce qui suit :

Locataire	Etat de l'appartement à la sortie du locataire	Montant de la caution	Décision du conseil
Mme HENRION Sylviane	Satisfaisant	460 €	La caution est remboursée
Mme LEGENDRE M. GERAR	Très sale	450 €	La caution est conservée
Mme BOUR Estelle	Satisfaisant	450 €	Sur proposition de l'intéressée, la caution est conservée. Elle a occupé l'appartement jusqu'au 15 avril, le loyer a été payé jusque fin mars.
M. DI GIANANTINIO Mme FRULIO	Insalubre	500 €	La caution est conservée.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

J-F MARIEMBERG